

**Amendement permettant l'application des dispositions  
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement**

ART. 63 SEXIES

N° 75

## ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2012

---

RÉSORPTION DE L'EMPLOI PRÉCAIRE DANS LA FONCTION PUBLIQUE - (N° 4238)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

### AMENDEMENT

N° 75

présenté par  
Le Gouvernement

-----

#### ARTICLE 63 SEXIES

À l'alinéa 2, substituer à la dernière occurrence des mots :

« mentionnés à »

les mots :

« auxquels renvoie ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel destiné à harmoniser différentes déclinaisons d'une même disposition, également présente aux alinéas 4 et 5 du même article et à l'alinéa 3 de l'article 63 *ter* dans une rédaction similaire à celle proposée par le présent amendement.